

**Arrêté fédéral 1
concernant l'abrogation de textes législatifs en vigueur
en vue de l'entrée en vigueur de la loi sur les EPF
du 4 octobre 1991**

du 19 mars 1993

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 9 septembre 1992¹⁾,
arrête:

Article premier

Sont abrogés:

1. la loi fédérale du 23 décembre 1869²⁾ concernant la transformation de l'Ecole forestière, à l'Ecole polytechnique suisse, en une école agricole et forestière;
2. l'arrêté fédéral du 27 mars 1885³⁾ concernant la création d'une station centrale d'essais forestiers;
3. l'arrêté fédéral du 25 juin 1886⁴⁾ concernant l'extension à donner à la section agricole de l'Ecole polytechnique fédérale.

Art. 2

¹⁾ Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

²⁾ Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 19 mars 1993

Le président: Pillier

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 19 mars 1993

Le président: Schmidhalter

Le secrétaire: Anliker

Date de publication: 30 mars 1993⁵⁾

Délai référendaire: 28 juin 1993

35478

¹⁾ FF 1992 VI 1

²⁾ RS 4 129

³⁾ RS 9 427

⁴⁾ RS 4 131

⁵⁾ FF 1993 I 982

Arrêté fédéral 1 concernant l'abrogation de textes législatifs en vigueur en vue de l'entrée en vigueur de la loi sur les EPF du 4 octobre 1991 du 19 mars 1993

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.03.1993
Date	
Data	
Seite	982-982
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 292

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.